

Sur la contribution de l'Europe dans la protection des biens communs planétaires : la haute mer, l'Antarctique et l'espace extra-atmosphérique

Dans leur quête incessante de ressources naturelles, les États et les entreprises lorgnent des lieux qui ne sont pas soumis à des souverainetés nationales. Ces vastes espaces - la haute mer, l'Antarctique et l'espace extra-atmosphérique – font partie des *biens communs planétaires*. Ils appartiennent à l'ensemble de l'humanité. Pour garantir une utilisation durable et pacifique, la communauté internationale doit produire un travail collectif.

Les Verts veulent empêcher une *tragédie des communs*, où les ressources collectives de la haute mer, de l'Antarctique et de l'espace extra atmosphérique seraient perdues à cause de leur utilisation erronée ou de leur surexploitation. Nous nous opposons à l'enfermement des biens communs dans des limites où ces ressources seraient monopolisées par des États ou des entreprises et profiteraient à une poignée d'individus. Nous ne voulons pas que la quête de ressources au-delà des territoires nationaux devienne une nouvelle source de conflits internationaux. Nous voulons montrer la voie en proposant des solutions de bonne gouvernance des biens communs. Même à un moment où la coopération internationale est entravée par le nationalisme rancunier et les vues à court terme de Poutine, Trump et d'autres, il existe des opportunités politiques pour nous exprimer.

MENACES ENGENDRÉES PAR L'HOMME

La **haute mer** couvre presque la moitié de la planète. Comme les eaux sous souveraineté nationale, elle souffre de réchauffement et d'acidification résultant de la hausse des niveaux de CO₂ dans l'atmosphère. L'acidité croissante menace les organismes calcificateurs, comme les huîtres, les coraux, le plancton et les mollusques qui produisent des coquilles dures issues de roches crayeuses, les carbonates de calcium, ainsi que les espèces qui en sont dépendantes.

Notre économie du gaspillage des fossiles pollue également les océans avec différentes formes de déchets, par exemple les microplastiques qui menacent l'ensemble de la chaîne alimentaire marine, jusqu'aux humains.

La surpêche constitue un autre péril aux écosystèmes océaniques. Comme les réserves halieutiques qui sont les plus faciles à exploiter diminuent, les pêcheurs vont vers des eaux toujours plus profondes. Toutefois, les espèces de haute mer se développent extrêmement lentement et elles atteignent leur maturité sexuelle seulement au bout de nombreuses années, ce qui les rend d'autant plus vulnérables à la surpêche et aux pratiques destructrices comme le chalutage de fond. Cette technique constitue actuellement la première menace induite par l'homme à la biodiversité marine. Le chalutage de fond, qui est désormais pratique courante, écrase tout sur son passage, détruisant les écosystèmes marins fragiles comme les récifs, les monts sous-marins, les cheminées hydrothermales, les suintements froids, les régions rocheuses, les bancs de sable, etc., tout en tuant une grande quantité de vie marine non exploitée comme prises accessoires.

La haute mer n'attire pas seulement les pêcheurs, elle attire également les exploitations minières. La demande croissante en métaux a redonné de l'intérêt aux minerais du plancher océanique. L'Autorité internationale des fonds marins qui régule l'exploitation minière en haute mer a déjà signé 26 contrats d'exploration avec des exploitations privées et des États,

bien que nous sachions très peu de choses sur les impacts écologiques de l'exploitation minière en haute mer.

L'Antarctique, le plus grand espace encore vierge de la planète, jouit de meilleures protections juridiques contre l'ingérence humaine. Bien que la problématique des revendications territoriales (avec des chevauchements) reste non résolue, le Traité de l'Antarctique de 1959 interdit les activités militaires. Le Protocole de Madrid de 1991 exige des évaluations d'impacts environnementaux pour toutes les activités et il interdit l'exploitation minière au moins jusqu'en 2048.

Cependant, l'Antarctique est vulnérable au réchauffement mondial. Ses glaciers s'amenuisent déjà. Si sa calotte glacière fondait entièrement, le niveau de la mer augmenterait d'une hauteur catastrophique de 60 mètres.

Dans l'océan antarctique¹, le réchauffement de l'eau, le mouvement des glaces marines et l'acidification de l'eau menacent l'équilibre écologique. Le krill, espèce clé dans l'alimentation de nombreux animaux, dont les baleines, est en danger à cause à la fois du changement climatique et de l'appétit grandissant de la pisciculture pour le krill sauvage.

La prolifération des activités humaines dans l'**espace extra-atmosphérique** produit toujours plus de débris. Chaque collision avec ou entre des débris démultiplie la quantité de débris, ce qui augmente l'éventualité d'autres collisions. Une tragédie des communs dans l'espace orbital bas de la terre se profile à l'horizon et met en péril l'utilisation de satellites et les voyages spatiaux.

Entretemps, un nombre toujours plus important d'entreprises sont en train de mettre au point une technologie pour pratiquer l'activité minière sur la lune et sur des astéroïdes. La Loi américaine sur l'espace de 2015 permet aux entreprises américaines d'extraire, de détenir et de vendre des ressources provenant de corps célestes. Le gouvernement américain a autorisé le premier atterrissage lunaire commercial prévu pour fin 2017 par Moon Express. Cette société a pour objectif d'explorer les gisements de métaux exploitables et l'eau.

Tandis que certains pays s'empressent de rejoindre la course aux ressources extraterrestres, d'autres soulignent que l'appropriation de ces ressources s'oppose au Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967. La ligne de fracture traverse l'UE. Le potentiel de conflits concernant les biens communs cosmiques est évident.²

SOLUTIONS DES VERTS

Les Verts considèrent que la haute mer, l'Antarctique et l'espace extra-atmosphérique font partie de *l'héritage commun de l'humanité*.³ La gouvernance de ces communs mondiaux doit s'inspirer des principes de non-appropriation, de gestion partagée, de distribution des bénéfices, d'une utilisation uniquement pacifique et de leur préservation pour les générations à

¹ L'océan antarctique fait partie de la zone antarctique selon la définition du Traité de l'Antarctique, qui s'étend jusqu'à 60° de latitude sud.

² Voir www.greeneuropeanjournal.eu/cosmic-bonanza-mining-in-outer-space/

³ Ce concept est intégré dans plusieurs traités internationaux, comme le Traité sur la lune de 1979 et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (au regard des fonds marins et de leurs sous-sols).

venir. Les créatures vivantes et les écosystèmes des communs mondiaux doivent être protégés pour leur valeur intrinsèque et pas uniquement parce qu'ils profitent à l'humanité.⁴

Les Verts Européens exigent en conséquence les mesures suivantes :

- La protection de la **haute mer et de l'Antarctique** demande avant tout que la communauté internationale limite le changement climatique. Nous appelons l'Union européenne ainsi que ses États membres à jouer un rôle leader dans ce sens.
- Les négociations qui se tiennent actuellement à l'ONU sur le traité de la biodiversité marine de la haute mer doivent offrir un cadre solide à la protection de la biodiversité dans les eaux situées au-delà des juridictions nationales. D'ici 2030, au moins 30 % des océans doivent être protégés par un réseau représentatif de réserves marines hors-limites contre toutes les activités humaines d'extraction et de détérioration qui pourraient avoir un impact sur les écosystèmes marins ou autoriser l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, comme la pêche et l'exploitation minière. Pour remplir cet objectif, le traité doit élaborer un processus permettant de créer et de gérer ces domaines. Le Traité doit également mettre en place des mécanismes d'évaluation des impacts cumulés des activités humaines et du changement climatique ; il doit également réguler le partage des bénéfices des ressources génétiques marines. Nous appelons l'UE et ses États membres à promouvoir, lors de la Conférence onusienne sur les océans de juin 2017, le processus de négociation, à s'assurer que le programme préparatoire à la diversité biologique des eaux hors des juridictions souveraines (BBNJ) s'achève dans les délais impartis par l'UNGA et à travailler sur tous les points répertoriés dans l'Objectif de développement durable 14 pour la vie aquatique, y compris l'élimination des déchets plastiques.
- Les eaux entourant le Pôle nord – y compris les eaux internationales du « trou du beignet » – doivent devenir une vaste aire marine protégée (AMP). Nous considérons que l'accord de 2016 passé entre les États-Unis et le Canada pour interdire les forages pétroliers et gaziers dans leurs eaux arctiques est une étape bienvenue vers la création d'un sanctuaire permanent autour du Pôle nord.
- Les organisations internationales régissant la gestion de la pêche doivent couvrir toutes les zones de haute mer ; elles doivent être renforcées pour garantir que tous les stocks halieutiques soient supérieurs au niveau qui permet une pêche durable maximale. Nous appelons l'UE à promouvoir à l'échelle mondiale son interdiction de pêcher en haute mer hors des anciennes zones de pêche, et à interdire le chalutage de fond. Les subventions accordées aux pêcheurs industriels doivent être supprimées et les prises accessoires doivent être débarquées.
- L'Autorité internationale des fonds marins (ISA) doit améliorer les réglementations environnementales préliminaires sur l'activité minière en haute mer publiées en 2016. Nous appelons l'UE et ses États membres à s'assurer que l'ISA respecte scrupuleusement le principe de précaution. Aucune exploitation minière, qu'elle soit dans les zones côtières, sur les plateaux continentaux ou dans les zones situées au-delà des juridictions souveraines, ne doit avoir lieu à moins que et jusqu'à ce que toutes les variétés d'habitats marins, de biodiversités et de fonctions d'écosystème soient adéquatement protégées. Aucune activité minière ne doit être autorisée sur les fonds marins avant que les impacts écologiques potentiels n'aient été soigneusement étudiés afin de minimiser les dommages

⁴ Puisque le concept d'*héritage commun de l'humanité* part d'une vue anthropocentrique, il doit être complété par un principe écologique : la considération morale de la nature non humaine. La Convention sur la diversité biologique de 1992 reconnaît la « valeur intrinsèque de la diversité biologique » dans son préambule.

aux écosystèmes. La promesse du partage des bénéfices parmi tous les États membre de l'ISA doit être tenue.

- Puisque les activités minières sur terre et des fonds marins sont tout aussi nuisibles aux écosystèmes de la planète, le projet d'une économie circulaire doit être renforcé. L'UE doit jouer un rôle moteur.
- Nous appelons au retrait des revendications territoriales sur l'**Antarctique** de manière à lui octroyer définitivement le statut de commun mondial. Tout impact d'activités humaines, comme le tourisme, doit être minimisé.
- Nous saluons la décision de la Commission pour la Conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) de 2016 visant à créer la plus vaste AMP dans la mer de Ross. Nous demandons instamment à la Commission européenne et aux huit États membres de l'UE qui adhèrent également à la CCAMLR de coopérer en vue de créer d'autres AMP.
- Dans l'**espace extra-atmosphérique**, les États et les entreprises privées qui font des voyages dans l'espace doivent respecter les directives sur la limitation des débris spatiaux du Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU (COPUOS). Nous voulons que ces directives deviennent juridiquement contraignantes. Nous appelons l'UE, l'Agence Spatiale Européenne et leurs États membres à jouer un rôle moteur dans l'élimination active des débris.
- Pendant la période précédant la prochaine session du sous-comité juridique du COPUOS en 2018, qui débattera de l'exploration minière spatiale, les gouvernements de l'UE doivent aplanir leurs différents et promouvoir conjointement des accords internationaux régissant l'activité minière spatiale, en respectant le partage des bénéfices défini dans le Traité sur la lune⁵. Nous insistons sur le fait que l'activité minière ne doit pas être une excuse pour poursuivre la surconsommation des ressources terrestres. L'extraction de minerais dans l'espace doit essentiellement faciliter l'exploration spatiale. Le bien commun doit passer avant les gains privés.
- Nous exigeons que l'interdiction des armes de destruction massive dans l'espace, conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, soit étendue à toutes les armes.

⁵ Le Traité sur la lune de 1979 a été ratifié par seulement seize pays, dont trois sont des membres de l'Union européenne : l'Autriche, la Belgique et les Pays-Bas. Avec si peu de soutien, le traité n'est pas considéré comme faisant partie du droit international coutumier.